



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
S C H I F F L A N G E

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL
Séance du 19 janvier 2026

Présents: Carlo Feiereisen, bourgmestre.
Nadine Kuhn-Metz, échevine.
Rizo Agovic, échevin.
Yves Marchi, échevin.
Mandy Manternach, secrétaire.

Absent et excusé: néant.

N°17/26

Objet:

Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schifflange - Buergbrennen 2026

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la Commune de Schifflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant la demande de la part des « Schéfflenger Guiden a Scouten - Grupp Abbé Poncin » qui procéderont à l'organisation de leur traditionnel « Buergbrennen » en date du 21 février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que la durée de l'événement en question ne dépasse pas 72 heures;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de réglementer la circulation en date du 21.02.2026 comme suit :

Article 1

Le 21.02.2026 : Stationnement interdit sur une partie du parking se trouvant près du Stade Jean Jacoby entre 07.00 et 22.00 heures.

Article 2

Le 21.02.2026 : Stationnement interdit sur le chemin menant vers l'ancien bassin d'eau du côté droit en sortant du parking du Stade Jean Jacoby entre 07.00 et 22.00 heures.

Article 3

Du 18.02.2026 jusqu'au 24.02.2026 : Stationnement interdit sur le chemin menant vers l'ancien bassin d'eau du côté gauche en sortant du parking du Stade Jean Jacoby (côté ancien bassin d'eau) (démontage / montage Buergbrennen).

Article 4

Le 21.02.2026 : Circulation interdite près du Stade Jean Jacoby, sur le tronçon de la route qui passe près du site où a lieu le Buergbrennen 2025, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5

Le 21.02.2026 : Circulation à double sens sur le chemin passant le long du parking du cimetière et le long du cimetière et menant vers le parking du Stade Jean Jacoby pendant la durée de la manifestation.

Article 6

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route.

Article 7

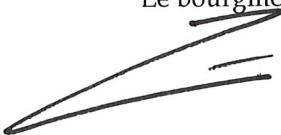
Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 8

Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schifflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que dessus.
Pour extrait conforme.
Schifflange, le 21 janvier 2026.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 19 janvier 2025 concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schifflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schifflange, le 21 janvier 2026.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

